

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du mardi 24 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 18 septembre 2024, se sont réunis au nombre de 23 dans la salle Émile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de :

**Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35**

**Présents à la séance : 23**

**Excusés : 7**

**Absents : 5**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg\*, Souad Medani\*\*, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier, Annabelle Mallet, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges\*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebig, Nejla Toptas, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

**Excusés représentés :**

Serge Mercieca à Gilles Melin, Siegfried Van Waerbeke à Aurélie Monfils, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Omar Abbazi à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Véronique Gauthier, José Peres à Erick Couturier, Claude Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Christian Amar Henni, Laurent Stillen

*Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

---

\* Arrivées à 18h36 au cours de la présentation du point n°1 inscrit à l'ordre du jour

\*\* A quitté la séance à 19h49 en confiant son pouvoir à F. Deraedt au cours du point n°14 inscrit à l'ordre du jour.

## **1. Adoption de deux mesures pour les agents municipaux bénéficiant du statut de parent solo : Participation financière pour le risque santé - Mise en place d'une Autorisation Spéciale d'Absence pour les agents parents solos ayant un enfant reconnu MDPH ou devant se rendre à des visites récurrentes chez un spécialiste**

*Dans les sociétés modernes, la structure familiale a connu d'importantes transformations, parmi lesquelles l'augmentation des familles monoparentales particulièrement significative. Ces familles, majoritairement dirigées par un seul parent, représentent une part croissante de la population. Cette évolution pose des défis uniques tant sur le plan social qu'économique. La monoparentalité, souvent résultant de choix personnels, de séparations, ou de circonstances imprévues, entraîne généralement une pression financière accrue et des obstacles logistiques pour le parent concerné.*

*Face à ces défis qui concernent 30,83% des familles rissoises, la Municipalité a créé un statut communal de parent solo avec de nouveaux droits, lors du Conseil municipal en date du mercredi 22 mai 2024. La ville de Ris-Orangis veut ainsi contribuer à une société plus inclusive et soutenante.*

*Si le statut du parent solo concerne toutes les familles monoparentales rissoises, la Municipalité se soucie également de la situation des agents municipaux, parents solos et leurs enfants.*

### Quelques chiffres

*Sur 620 agents 11% sont des parents solos dont 30% d'hommes*

*Sur les 69 agents parents solos : 34 agents ont des enfants majeurs / 21 agents ont des enfants mineurs / 14 agents ont des enfants mineurs et majeurs.*

<i>À propos des femmes en situation monoparentale</i>	<i>À propos des hommes en situation monoparentale</i>
<i>16 femmes ont 1 enfant</i>	<i>7 hommes ont 1 enfant</i>
<i>25 femmes ont 2 enfants</i>	<i>4 hommes ont 2 enfants</i>
<i>7 femmes ont 3 enfants</i>	<i>2 hommes ont 3 enfants</i>
<i>5 femmes ont 4 enfants</i>	<i>3 hommes ont 4 enfants</i>

### Age des familles monoparentales

*De 25 ans à 30 ans 2 familles*

*De 31 ans à 38 ans 8 familles*

*De 40 ans à 49 ans 24 familles*

*De 50 ans à 55 ans 17 familles*

*+ de 55 ans 18 familles*

*Afin de soutenir les agents municipaux qui se trouvent dans la situation de parents solos, il est proposé deux mesures pour leur venir en aide.*

### Première mesure :

*Dans un contexte où les besoins de santé sont de plus en plus diversifiés et où les coûts des soins médicaux ne cessent d'augmenter, la couverture santé par une mutuelle s'avère essentielle pour tous. La mutuelle de santé complète les prestations offertes par le système de santé publique, elle offre des garanties adaptées aux besoins spécifiques de chaque membre, qu'il s'agisse de soins courants, de consultations spécialisées et permet aux familles d'accéder à des soins sans subir de lourdes charges financières.*

*La ville de Ris-Orangis participe à la cotisation de la mutuelle choisie par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) suite à un appel d'offre à hauteur de :*

- 8 € mensuels pour les agents de catégorie A*
- 13 € mensuels pour les agents de catégorie B*
- 18 € mensuels pour les agents de catégorie C*

*Et pour toutes les catégories socio-professionnelles : + 2 € par enfant de 0 à 16 ans*

*La ville de Ris-Orangis souhaite montrer son engagement en faveur de l'inclusion des familles monoparentales.*

Pour ce faire, tout en conservant la cotisation de base, il est proposé d'augmenter la participation par enfant passant de 2 € à 10 € et de prolonger cette nouvelle participation aux enfants âgés de 17 ans jusqu'à 20 ans au sein des familles monoparentales.

En leur offrant une meilleure couverture de santé, la ville contribue directement à améliorer leur santé globale et réduit le stress financier pour les familles monoparentales faisant souvent face à des défis financiers accrus.

Deuxième mesure :

Les agents élevant seuls un enfant reconnu à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou étant dans l'obligation d'accompagner leur enfant à des rendez-vous réguliers chez des spécialistes sont confrontés à des difficultés dans l'organisation de leur temps de travail. Ces agents sont souvent contraints de prendre du temps sur leurs congés ou de recourir à des arrêts maladie pour accompagner leur enfant chez des spécialistes, ce qui peut générer du stress et affecter leur travail.

Actuellement, il n'existe pas de dispositif spécifique permettant à ces agents de bénéficier d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour ces situations. Cela limite leur capacité à concilier efficacement leurs obligations professionnelles et familiales, au détriment de leur bien-être et de celui de leur enfant.

Il est proposé de mettre en place une Autorisation Spéciale d'Absence pouvant aller jusqu'à 10 jours par an pour les agents parents solos ayant un enfant reconnu à la MDPH ou devant aller de façon récurrente chez un spécialiste. Cette autorisation accordée sur présentation d'un justificatif de rendez-vous auprès d'un spécialiste permettrait aux agents concernés de s'absenter de leur travail pour accompagner leur enfant à des rendez-vous médicaux ou paramédicaux sans que ces absences n'impactent leur rémunération ou leurs congés. Les jours d'absence pourraient être pris de manière fractionnée ou continue selon les nécessités liées aux soins de l'enfant.

Afin d'évaluer l'efficacité des deux mesures, la commune sollicitera les agents bénéficiaires afin de disposer d'un retour sur l'impact de cette Autorisation Spéciale d'Absence sur leur quotidien.

Ces deux mesures seront appliquées à compter du 1er décembre 2024.

Les justificatifs administratifs demandés, pour appliquer ces mesures, sont :

- Pour tous les agents se déclarant monoparentaux : le relevé de compte de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- En cas de décès d'un des deux parents : l'acte de décès ou le livret de famille à jour ;
- En cas de divorce : l'extrait d'acte de mariage ou l'acte de naissance du parent mis à jour, le jugement de divorce ou le livret de famille mis à jour, l'acte du Juge aux affaires familiales portant sur les conditions d'exercice de l'autorité parentale, de la pension alimentaire, de la résidence de l'enfant ou déclaration d'abandon de domicile conjugal ;
- En cas de dissolution du Pacs : l'acte de naissance du parent mis à jour, l'accord amiable ou le document validant la dissolution du Pacs, l'acte du Juge aux affaires familiales portant sur les conditions d'exercice de l'autorité parentale, de la pension alimentaire, de la résidence de l'enfant ou déclaration d'abandon de domicile conjugal ;
- En cas de fin de concubinage : l'accord amiable ou l'attestation sur l'honneur des deux parties avec la copie des cartes d'identité ou l'acte du Juge aux affaires familiales portant sur les conditions d'exercice de l'autorité parentale, de la pension alimentaire, de la résidence de l'enfant.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'approuver les mesures suivantes au profit des agents parents solos :

Première mesure :

Conserver la cotisation de base et augmenter le montant de la participation par enfant soit pour toutes les catégories socio-professionnelles :

- +10 € par enfant de 0 à 16 ans
- Prolonger l'aide de la participation par enfant au-delà de 16 ans :
- +10 € par enfant de 17 ans à 20 ans

Deuxième mesure :

- Mettre en place une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pouvant aller jusqu'à 10 jours par an pour les agents parents solos ayant un enfant reconnu à la MDPH et devant se rendre à des visites de façon récurrente chez un spécialiste.

**S.RAFFALLI :**

Nous pouvons commencer l'ordre du jour de notre conseil de façon inhabituelle : je vous propose que l'on examine une délibération dans la poursuite du vote du 22 mai dernier sur le statut de parent solo avec des mesures qui concernent précisément les agents communaux, comme nous nous y étions engagés au moment du premier vote. C'est Sémira LE QUEREC qui nous présente cette délibération qui a fait l'objet de discussions avec les partenaires sociaux et a été validée par nos instances paritaires il y a quelques jours.

**S.LE QUEREC :**

Cette délibération est relative à l'adoption de deux mesures pour les agents municipaux bénéficiant du statut de parent solo. Vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, le 22 mai dernier nous avons adopté en séance la création de ce statut en direction de nos familles monoparentales qui sont de plus en plus nombreuses et qui représentent à Ris-Orangis une famille sur trois. Afin de répondre à leurs difficultés et à leurs besoins, nous avons adopté ce statut de 21 mesures en matière d'accès au droit à la santé, à l'emploi, au logement, aux modes de garde. Nous l'avons tous en mémoire puisque c'est un statut inédit.

Lors de cette séance nous avons précisé que ce dispositif serait amené à évoluer selon les besoins et les opportunités qui se présenteraient à nous et qu'une réflexion était menée au sein de la municipalité puisque, étant employeur, la ville était sensibilisée sur le sujet. Nous n'avions pas apporté plus de précisions à l'époque puisqu'il s'agissait de discussions qui allaient avoir lieu avec les représentants des personnels, chose qui a été faite, la méthode avait été posée. Ce soir nous soumettons à votre approbation deux nouveaux droits qui vont s'ajouter aux 21 mesures, ces droits concernent les familles monoparentales composées par nos agents. Ces parents solos représenteraient 11 % de nos 620 agents, cela concernerait environ 69 agents pour vous donner un ordre d'idées.

Les deux propositions que l'on vous soumet ce soir sont les suivantes :

- Participation de la ville à la mutuelle. La ville participe déjà financièrement aux mutuelles et on souhaite aller plus loin. Vous avez dans la délibération les montants de la subvention municipale pour chaque catégorie et nous proposons aujourd'hui, tout en conservant cette cotisation de base, d'augmenter la participation par enfant pour la faire passer de 2 à 10 € et de prolonger cette nouvelle participation aux enfants âgés de 17 à 20 ans.
- Soutenir les agents qui élèvent seuls des enfants reconnus par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) qui sont obligés de les accompagner à des rendez-vous réguliers chez des spécialistes, etc. Les agents sont souvent contraints de prendre du temps sur leurs congés, de poser des arrêts maladie pour accompagner leurs enfants, ce qui peut générer du stress et affecter leurs conditions de travail. Actuellement il n'existe aucun dispositif spécifique qui leur permettrait de bénéficier d'une autorisation spéciale donc nous vous proposons ce soir de mettre en place une autorisation spéciale d'absence qui pourrait aller jusqu'à 10 jours par an pour les agents identifiés avec le statut parent solo avec un enfant reconnu à la MDPH. Cette autorisation sera évidemment accordée sur présentation de justificatifs et permettrait à nos agents de s'absenter de leur lieu de travail avec un peu plus de sérénité et surtout d'accompagner les enfants de manière récurrente chez les spécialistes.

Ces deux mesures seraient appliquées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Voilà en résumé les deux mesures en faveur des agents bénéficiant du statut de famille monoparentale que nous soumettons à votre vote ce soir.

**S.RAFFALLI :**

Merci de cette présentation exhaustive. Y-a-t-il des remarques sur ce sujet ?

**C.TISSERAND :**

Une question est posée dans notre groupe : puisque vous avez le détail des différentes situations concernant les agents municipaux, êtes-vous à même de pouvoir le chiffrer ? Nous n'avons pas les chiffres. Combien va coûter ce dispositif aux finances de la commune ? Ce droit va-t-il reposer sur les collectivités locales ?

**S.RAFFALLI :**

La réponse à cette question a été donnée partiellement par l'exposé de Sémira LE QUEREC, cela concerne 69 agents de la commune de Ris-Orangis, ça ne concerne que Ris-Orangis. Chaque agent est libre de se saisir ou pas des droits qui lui sont attribués donc on verra si les 69 agents mobilisent ces droits ou s'ils ne le font pas et en fonction de cette sollicitation, nous verrons les conséquences financières que cela peut avoir. Vous l'avez vu, les montants sont relativement modiques pour la mutuelle et une absence d'un agent n'a jamais pesé financièrement. Si vous ajoutez 10 jours de congés disponibles pour un agent ça ne pèse pas budgétairement, il y a moins de productivité dans le service mais ce n'est pas un coût budgétaire important.

**C.TISSERAND :**

J'ai oublié une question : les familles qui sont solos avec des enfants non reconnus par le conjoint auront quels droits ?

**S.RAFFALLI :**

Ce n'est pas la question de la reconnaissance.

**C.TISSERAND :**

Les familles qui ont des conjoints qui n'ont pas reconnu les enfants...

**S.RAFFALLI :**

L'hypothèse c'est que vous avez un parent qui est en pleine responsabilité et l'autre qui l'est un peu moins ou beaucoup moins donc même s'il n'a pas été reconnu, le parent solo qui est en responsabilité bénéficiera de ces droits. C'est fréquent.

**C.TISSERAND :**

Très bien. Merci.

**S.DJANARTHANY :**

Cela concerne uniquement les enfants qui sont reconnus MDPH, ma question est de savoir si on peut élargir à tout le personnel qui a des enfants qui peuvent avoir des problèmes de santé. Je me demandais s'il serait envisageable d'élargir, pas tout de suite mais dans la perspective...

**S.RAFFALLI :**

À ce stade ce n'est pas ce qui a été négocié avec les partenaires sociaux car il y a une reconnaissance particulière des familles qui ont la charge d'un enfant reconnu MDPH, c'est cela qui est reconnu : le cumul d'être parent solo et en même temps d'avoir un enfant atteint de handicap, ce sont les deux critères d'entrée qui légitiment ce droit supplémentaire.

**S.DJANARTHANY :**

Mon autre question concerne l'augmentation des tarifs de 2 à 10 € et le fait de faire bénéficier les enfants jusqu'à leur majorité : je n'ai pas très bien compris si c'est bien la commune qui participe à hauteur de 10 €. C'est ça ? J'ai bien compris.

**S.RAFFALLI :**

C'est la même question que Madame TISSERAND, c'est bien la commune qui supporte cette charge supplémentaire puisqu'on passe de 2 à 10 € pour compenser le prix des mutuelles qui est souvent très élevé. C'est une première en France cette histoire donc on espère que par effet de capillarité d'autres territoires se saisissent de cette question, on espère aussi que les débats avec la nouvelle Assemblée nationale reprennent sur ce sujet. Un débat national commence à émerger sur cette question qui était jusqu'à présent assez invisible, une espèce d'angle mort du débat public et là on sent bien que les choses accélèrent. Je ne sais pas jusqu'où le gouvernement en place donnera suite aux discussions qui avaient été amorcées lors du début de l'année 2024. Nous avons été saisis notamment par la ville de Marseille, la ville de Saint-Ouen, la ville de Grenoble, Montpellier a voté après Ris-Orangis des mesures assez semblables, pas sous forme de statut mais une liste de droits nouveaux, Paris s'est saisie de cette question (le nouveau premier adjoint, Monsieur BLOCHE, aura aussi la responsabilité de travailler sur ce dossier). Bref, ça commence à faire effet, on espère qu'un jour un statut universel du parent solo sera voté à l'échelle nationale.

Comme on l'a dit ce statut est d'abord à appliquer, il y a la question de la mise en œuvre, il y a tout un travail interne à la municipalité avec l'ensemble des partenaires disponibles et mobilisés. C'est en cours, ça avance bien, on pourra peut-être faire le point en commission sur chacun des chantiers mais c'est un statut qui peut évoluer, qui peut être amendé tout au long de son exécution. On verra comment on le fait évoluer.

Peut-on passer au vote sur ce sujet ? Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Non, une abstention. C'est noté, je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL****PAR 29 VOIX POUR****ET 1 ABSTENTION**

(Laurent Stillen)

**ADOPTE** une première mesure consistant à conserver la cotisation de base et augmenter le montant de la participation par enfant soit pour toutes les catégories socio-professionnelles pour les agents parents solos :

- +10 € par enfant de 0 à 16 ans

**DECIDE** de prolonger, pour les agents parents solos, l'aide de la participation par enfant au-delà de 16 ans :

- +10 € par enfant de 17 ans à 20 ans

**ADOPTE** une seconde mesure consistant à mettre en place une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pouvant aller jusqu'à 10 jours par an pour les agents parents solos ayant un enfant reconnu à la MDPH ou devant se rendre de façon récurrente chez un spécialiste.

**DECIDE** que l'autorisation spéciale d'absence est accordée sur présentation d'une attestation MDPH et/ou d'un justificatif de rendez-vous auprès d'un spécialiste.

**PRECISE** que les jours d'absence pourront être pris de manière fractionnée ou continue selon les nécessités liées aux soins de l'enfant.

**DÉCIDE** d'appliquer les deux mesures ci-après pour les agents parents solos en prenant compte des justificatifs suivants :

- Pour tous les agents se déclarant monoparentaux : le relevé de compte de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- En cas de décès d'un des deux parents : l'acte de décès ou le livret de famille à jour ;
- En cas de divorce : l'extrait d'acte de mariage ou l'acte de naissance du parent mis à jour le jugement de divorce, ou le livret de famille mis à jour, l'acte du Juge aux affaires familiales portant sur les conditions d'exercice de l'autorité parentale, de la pension alimentaire, de la résidence de l'enfant ou déclaration d'abandon de domicile conjugal ;
- En cas de dissolution du Pacs : l'acte de naissance du parent mis à jour, l'accord amiable ou le document validant la dissolution du Pacs ou l'acte du Juge aux affaires familiales portant sur les conditions d'exercice de l'autorité parentale, de la pension alimentaire, de la résidence de l'enfant ou déclaration d'abandon de domicile conjugal ;
- En cas de fin de concubinage : l'accord amiable ou l'attestation sur l'honneur des deux parties avec la copie des cartes d'identité ou l'acte du Juge aux affaires familiales portant sur les conditions d'exercice de l'autorité parentale, de la pension alimentaire, de la résidence de l'enfant

**DIT** que la dépense en résultant de la première mesure sera imputée au chapitre (charges de personnel et frais assimilés), du budget en cours.

**PRECISE** que lesdites mesures seront appliquées à compter du 1er décembre 2024.

## **2. Délégation de pouvoirs : décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.*

*Le tableau récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 3 juin au 26 août 2024.*

### **S.RAFFALLI :**

Cette délibération habituelle concerne les décisions prises dans le cadre du Code des collectivités territoriales sur une période de quasiment trois mois puisque les décisions qui ont été jointes au dossier couvrent la période du 3 juin au 26 août dernier. Je ne sais pas s'il y a des demandes de précisions sur les différentes décisions prises sur la période, elles sont nombreuses.

### **S.DJANARTHANY :**

Concernant la ligne 214 nous voudrions savoir qui distribue les repas, est-ce la commune ou une entreprise privée ?

### **S.RAFFALLI :**

Il y a une petite confusion, il ne s'agit pas du portage des repas à domicile qui est bien un service public municipal, ce sont des agents de notre collectivité qui effectuent cette tâche chaque jour. Là c'est juste un petit renfort pendant l'été puisque la cuisine centrale a été fermée donc sur une courte période, pour qu'il y ait une continuité de service et pour que l'on réalise les travaux au sein de la cuisine centrale nous avons eu recours à cette entreprise.

Sinon c'est bien un service municipal, qui est très dur d'ailleurs. Ce sont des femmes, c'est très physique et je n'ai plus le chiffre en tête mais chaque jour on est à 180 repas

**S.DJANARTHANY :**

Les lignes 148 et 208 concernent les rideaux ?

**S.RAFFALLI :**

C'était une demande ancienne des équipes enseignantes, cela concerne la pose de tringles dans les écoles.

**S.DJANARTHANY :**

Dernière intervention : la ligne 156 pour un prêt de 5 M €.

**S.RAFFALLI :**

C'est la ligne de trésorerie que l'on négocie avec nos bailleurs de fonds, il s'agit de la Caisse d'épargne et de la prévoyance Île-de-France. C'est un exercice habituel, dans l'examen du budget généralement une ligne trésorerie est identifiée et c'est la mise en application de cette ligne de trésorerie dont on essaie de se servir le moins possible mais c'est toujours utile. C'est un exercice que l'on fait chaque année.

Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? Des observations ?

**C.TISSERAND :**

J'ai deux questions : dans le point 216 les études géotechniques concernent quelle parcelle cadastrale ?

**S.RAFFALLI :**

Il n'y a pas de dossier en particulier, si on a besoin d'une expertise de cette nature on pourra solliciter l'entreprise qui a été désignée. Je crois comprendre cela à la lecture du document, c'est un marché à bons de commande. Pour quoi en aurions-nous besoin par exemple ? Je ne sais pas si vous avez fait attention mais rue de l'Hôtel de ville nous avons un affaissement de chaussée et nous aurions besoin d'une étude géotechnique donc nous pouvons solliciter ce prestataire.

**C.TISSERAND :**

Merci. L'autre point c'est le 221-222 : l'association Montmartre va facturer la commune de 8 396 € pour 32 heures dans le cadre des Mercredis apprenants. Nous voudrions juste savoir combien d'enfants y participent.

**S.RAFFALLI :**

Sur les Mercredis apprenants on pourrait faire le bilan de la participation le mercredi, sur le matin notamment, mais je n'ai pas les chiffres exacts. Qui peut me les donner ? Une quinzaine d'enfants, des collégiens. La prestation a été payée sur la période estivale mais elle est antérieure, ça correspond à l'année scolaire. On a du mal à être attractif pour les collégiens sur ce sujet, on a beaucoup plus de succès auprès des primaires, on peut donc s'interroger sur le bilan coût/avantages de ce type de mesure, c'est d'ailleurs une réflexion que les élus et l'administration qui sont en charge de ces questions se posent : est-ce qu'on change de formule ? C'est très net. En commission éducation vous pourriez regarder puisque maintenant il y a une période probante, les mercredis apprenants ont été mis en

place au début du mandat, pendant le Covid, et nous sommes à un an ½ de la fin du mandat donc c'est le moment de faire le bilan de nos actions. Aurélie MONFILS me souffle que l'on est aussi aidé par des subventions extérieures, notamment dans le cadre de la Cité éducative, le coût public reste celui qui est indiqué là.

Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? Il n'y a pas de vote, nous prenons acte.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de la communication du Maire sur les décisions n°2024/147 à n°2024/229, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **3. Autorisation de signature de la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - AESN - pour la gestion des Eaux Pluviales en zones urbaines pour la création d'une Cour Oasis de l'école élémentaire Orangis**

*Afin de répondre aux multiples défis de la transition écologique et sociale, la ville a lancé un projet pilote avec la cour de l'école élémentaire Orangis. La ville a souhaité réaménager et renaturer la cour de l'école élémentaire Orangis sous la forme d'une « Cour Oasis » (Ouverture, Adaptation, Sensibilisation, Innovation et lien Social).*

*La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la ville de Ris-Orangis et le pilotage de l'étude par la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme.*

*Consciente que la création d'une "Cour Oasis" est une transformation globale qui modifie durablement le visage de la cour et ses pratiques, la ville a souhaité mener à bien ce projet en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) et s'adjoindre les compétences d'une équipe technique composée d'architecte, paysagiste et Bureau d'Études Techniques.*

*La consultation a eu pour objet de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conduite de la mission suivante :*

*→ Une mission d'animation / concertation / co-construction avec l'ensemble des usagers (enfants, adultes de la communauté éducative), les élus référents, les services gestionnaires et les acteurs locaux qui ont contribué à l'élaboration du projet (riverains, comité de quartier, groupe biodiversité, etc...).*

*Cet espace retrouvé a intégré une réflexion sur la restauration des continuités écologiques, la préservation de la biodiversité, l'insertion du végétal et des espaces rafraîchis en ville, la gestion optimisée des eaux de pluie et de ruissellement.*

*Le montant du projet s'élève à 505 386 € H.T.*

*Pour bénéficier d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'un montant de 156 612 € H.T. correspondant à 80 % du montant de 195 765 € H.T dédiés à la gestion des Eaux Pluviales en zones urbaines, en réduisant à la source des écoulements de temps de pluie, il convient de signer une convention d'attribution et de paiement de l'aide financière.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et tous les documents subséquents.*

#### **G.MELIN :**

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de notre volonté de faire de Ris une ville vivante et viable et quoi de mieux que de remettre de la nature au plus près des enfants durant leur temps scolaire ? Déconstruire une cour d'école imperméabilisée, minéralisée, j'allais dire presque déshumanisée, aurait pu être une gageure il y a peu mais les mentalités évoluent et nous avons pu inscrire cette démarche au sein de notre ville, principalement en développant

sur le groupe scolaire d'Orangis toute une réflexion autour de cette cour oasis. Oasis ne veut pas dire remettre du sable ou des palmiers, c'est réfléchir sur une ouverture, l'adaptation, la sensibilisation, l'innovation et le lien social. Ceci a été fait tout au cours de la réflexion, au cours de l'élaboration de cette cour oasis en intégrant les enseignants, les parents d'élèves, les délégués des élèves et bien entendu nos services concernés, que ce soit le service scolaire, les services techniques et d'aménagement, avec un soutien du centre CAUE, qui est un conseil d'architecture et d'urbanisme, qui nous a apporté son savoir-faire. Nous avons inscrit cette démarche dans le cadre d'un contrat territorial eau énergie climat, que l'on appelle le CTEC, dans lequel nous avons aussi mis notre projet des berges de Seine et ainsi demander à l'agence de l'eau Seine-Normandie la possibilité d'avoir un soutien pour tout ce qui était désimperméabilisation des surfaces. En effet l'agence de l'eau travaille sur cet ensemble en disant comment remettre l'eau à la parcelle. Sur une maison c'est obligatoire, sur la réfection d'une cour d'école c'est peu visible, quand vous allez voir sur Orangis c'est tout en dessous, tout à l'intérieur, il y a un ensemble de tuyaux de canalisations qui permettent de récupérer l'ensemble des eaux pluviales qui vont tomber sur les toits de l'école et celles qui tomberont sur le périmètre de la cour. Toute cette eau est stockée doucement, rendue au sol ou conservée pour les usages futurs. Cette cour oasis est quasiment terminée, elle le sera prochainement lors des vacances de Toussaint puisqu'il faudra planter les arbres qui viendront agrémenter cet espace qui a été déstructuré dans sa partie revêtement et organisé avec un sentiment de différenciation des espaces. Je tiens à remercier les services techniques qui ont œuvré en régie de manière très intelligente en récupérant des troncs d'arbres qui ont pu être abattus sur notre territoire, en travaillant sur un mobilier adapté aux enfants. Je pense que nous aurons tous l'occasion, courant novembre, de pouvoir inaugurer officiellement cet espace qui était ouvert pour cette date.

Deux petits mots en annexe : on en a profité pour remettre en état la partie dégradée de l'ancien Citysade de façon à ce que là aussi les enseignants et les enfants puissent bénéficier d'un espace de qualité à proximité pour mener des activités sportives.

La convention que nous devons signer aujourd'hui concerne l'obtention d'une subvention d'un montant de 156 612 € HT, ce qui correspond à 80 % du montant qui était dédié sur un budget global HT, sans le travail qui a été fait en régie, de 500 000 €. Ce n'est pas une mince affaire, c'est un vrai plus mais c'est un plus qui a un coût. Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

#### **S.RAFFALLI :**

Sommes-nous autorisés à aller chercher un peu de sous ? Je pense que cela ne pose pas de problème ? Une abstention ?

#### **S.DJANARTHANY :**

Je n'ai pas très bien compris ce que veut dire « continuité écologique », y-a-t-il une passerelle d'un endroit à l'autre ?

#### **G.MELIN :**

La cour oasis doit permettre des continuités écologiques, ça veut dire qu'entre les différents endroits qui peuvent être végétalisés afin de permettre à des espèces (insectes, batraciens, oiseaux) de pouvoir se déplacer en toute sécurité et de favoriser ce déplacement. Cette cour, qui était très minéralisée, sera en partie arborée. Une partie sera en zone humide puisqu'elle va récupérer les eaux, il y a un petit pont ou une petite passerelle, c'est la partie qui est actuellement en réalisation, et il y a une continuité globale de l'ensemble de la rue du Château-d'eau qui est une continuité écologique par l'ensemble de l'arborescence qu'elle peut présenter. C'est un travail qui sera continué sur la partie donnant accès à la rue du Château-d'eau avec prochainement un jardin pédagogique qui sera mis en place, du compostage des déchets alimentaires de la cantine et nous avons également une réflexion

pour le groupe de l'école maternelle pour voir comment la partie qui est comprise actuellement entre l'école maternelle et la rue du Château-d'eau (il y a un petit triangle, juste un petit passage qui permet de rejoindre l'une des allées qui conduit à Robert-Desnos) pourrait être dédiée en arrière de l'école, ce qui serait une façon de faire l'école à l'extérieur. Je pense que c'est important. Madame Tisserand vous êtes convaincue mais si vous voulez convaincre Monsieur Stillen, il est important que les jeunes puissent avoir ce contact avec un environnement explicité à la proximité quotidienne. La cour oasis permet aussi aux enfants de pouvoir se partager ça car si on ne met que des ballons, il y a ceux qui ont envie d'y jouer et ceux qui n'ont pas envie d'y jouer se retrouvent exclus. C'est le rôle de cette cour oasis, le partage social, de savoir comment on s'approprie l'espace et on se partage, on le respecte. Je pense qu'il est important que ce genre d'aménagement puisse être fait. Certes ça coûte mais on n'a rien sans rien et je pense qu'il y a des groupes scolaires plus favorisés, celui d'Orangis nous est apparu comme étant l'un des points premiers à traiter. L'avenir nous dira si on a les moyens de faire en sorte de continuer cette expérience.

#### **S.RAFFALLI :**

Y-a-t-il d'autres prises de parole sur ce sujet ? On fixera une date d'inauguration dans les prochaines semaines, c'est important de souligner l'effort qui a été produit par l'ensemble des équipes, d'abord de l'école et puis des équipes municipales, les partenaires aussi puisque des prestataires extérieurs sont venus en renfort. On pourra faire un petit moment d'inauguration pour remercier cette communauté.

Peut-on passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 29 VOIX POUR**

**ET 1 ABSTENTION**

(Laurent Stillen)

**APPROUVE** les termes de la convention d'attribution et de paiement de l'aide financière proposée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi que tous les documents subséquents.

#### **4. Modalité de reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité – TICFE**

*Historiquement, la facture d'électricité est composée de plusieurs taxes qui sont reversées par les fournisseurs à différents acteurs du territoire français : l'État, les départements, les communes ou les intercommunalités. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) est l'une d'entre elles. Le produit de celle-ci est attribué à l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE).*

*Conformément à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2017/524 en date du 19 décembre 2017, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est devenue autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité (AODE) depuis le 1er janvier 2018, au titre de ses compétences facultatives.*

*L'AODE peut décider d'exercer en direct cette compétence en établissant un contrat de concession avec ENEDIS, distributeur national de l'électricité, ou en déléguant l'exercice de cette compétence à un syndicat intercommunal qui contractualisera avec ENEDIS et assurera le suivi pour le compte de l'AODE.*

*Dans ce deuxième cas de figure, la TCCFE est perçue par le syndicat pour la ou les communes de moins de 2 000 habitants et pour l'ensemble des communes concernées de plus de 2 000 habitants si, et seulement si, le syndicat et les communes ont délibéré dans ce sens conformément aux conditions posées par l'article L5212-24 du CGCT.*

*L'État a décidé de regrouper progressivement les taxes sur l'électricité pour simplifier la répartition entre les différents acteurs. L'objectif étant que l'État collecte une unique taxe auprès des fournisseurs et reverse ensuite la part d'accise correspondante à tous les acteurs. Depuis 2023, il existe une Taxe unique, qui porte le nom de l'une des anciennes taxes : TICFE (= CSPE). La mise en place de ce système ne doit pas avoir d'impact sur l'attribution de la part d'accise relative à l'ex-TCCFE.*

*La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a conservé l'exercice de cette compétence appliquée historiquement dans chaque commune; sachant que le SIARCE a redélégué l'exercice de la compétence au SMOYS.*

*Depuis l'application de la loi de finances 2021 au terme de laquelle le SMOYS perçoit la part communale de la Taxe Intérieure de Consommation Finale d'Électricité (TICFE) en lieu et place de la commune de Ris-Orangis, et à ce titre, un toilettage exhaustif de toutes les factures est effectué afin d'optimiser les montants.*

*Le comité syndical du 26 avril 2024 a approuvé le reversement à la commune de 95% de la TICFE que le syndicat perçoit sur le territoire conformément aux dispositions de l'article L5212-24 du CGCT.*

*Le reversement par le SMOYS est possible si ce reversement fait l'objet des délibérations concordantes du syndicat et de la commune.*

*Aussi, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération concordante à celle du SMOYS, acceptant le reversement de 95% de la TICFE.*

*Pour information, le montant attendu pour 2023 est de 388 005,65 €.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

#### **G.MELIN :**

Nous avons déjà un peu amorcé ce sujet lors de notre dernier conseil municipal. La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité est historique et a évolué au fil des années, elle est prélevée par l'État auprès des fournisseurs et confiée à un organisme. Cet organisme qui s'assure du bon reversement de cette taxe en fonction des consommations réelles est le SMOYS (Syndicat mixte Orge Yvette Seine) qui est notre prestataire depuis cette loi de finances 2021. C'est toujours un peu compliqué à récolter toutes les données, le SMOYS a donc décidé, pour son fonctionnement, de prélever 5 % de cette somme et de nous reverser les 95 % de cette somme de façon à pouvoir pérenniser son analyse fine des comptes. À titre d'indication le montant attendu pour 2023 est d'environ 390 000 €, ce qui représente une somme importante. Voilà ce souhait de participer à ce syndicat qui a toute une philosophie importante. Par les temps qui courent je préfère que nous allions mettre notre investissement dans ce syndicat qui fonctionne plutôt de manière intelligente sur l'accélération des énergies renouvelables par rapport à sa volonté de développer, quand c'est possible, le solaire ou à d'autres endroits la méthanisation sur les secteurs qui le permettront, plutôt que de soutenir des volontés départementales qui malheureusement viennent surfacturer nos instances et peut-être venir concurrencer de manière non raisonnable la compétence qui s'est mise en place. 5 % de cette taxe attribuée au fonctionnement du SMOYS me paraît important.

#### **S.RAFFALLI :**

Pour décoder un peu le propos de Gilles MELIN, on parle d'un syndicat centenaire. Il a 100 ans d'existence et il est porté par l'ensemble de la communauté essonnoise (140 communes sur les 180 du département). Ce que dit Gilles c'est qu'il est préférable de capitaliser ce syndicat qui a un savoir-faire, une histoire qui est reconnue par les acteurs locaux plutôt que de créer un nouvel outil. Comme vous l'avez sans doute entendu il y avait quelques volontés au sein du Département de l'Essonne de créer une société d'économie mixte avec pour objet la question des énergies renouvelables. Je pense que compte tenu du contexte budgétaire cette SEM est mort-née, jamais elle ne verra le jour et naturellement on

retournera vers le SMOYS pour mener à bien les politiques en matière énergétique dont on vient de parler. Sur les 5 % - cela a fait l'objet de beaucoup de négociations – je crois qu'à cette heure l'ensemble des communes adhérentes au SMOYS ont accepté ce principe de financement.

**E.COUTURIER :**

Ces 5 % sont pérennes ou y aura-t-il une évolution chaque année ?

**G.MELIN :**

Ces 5 % seront votés tous les ans, on laissera 5 % de fonctionnement pour le SMOYS.

**E.COUTURIER :**

Il n'y a pas d'évolution, ils pourraient demander 10 % l'année prochaine ?

**G.MELIN :**

Non, ça a été décidé. Dans les débats qui ont eu lieu au sein du SMOYS, dans les syndicats analogues à celui-ci au niveau français, certains prennent tout en milieu rural et se chargent à la place des communes de faire tous les travaux qui sont à envisager. Dans d'autres endroits ce sont 20 ou 25 %, c'est donc à la délibération de chaque partie syndiquée. Jusqu'à présent le SMOYS reversait 100 % mais compte tenu de l'ensemble des événements comme un peu partout il y a besoin d'argent pour investir dans d'autres données, il a donc été décidé de porter cela à 5 % pour cette année et les années qui viennent. La direction du SMOYS sera modifiée en fonction des prochaines élections municipales mais pour l'instant cette décision est sur 5 % point-barre. Le SMOYS par exemple nous aide quand on fait des enfouissements, le SMOYS nous aide pour la mise en place des bornes électriques, nous avons des compétences ailleurs, au SIPPAREC ou dans notre agglomération, mais le SMOYS peut aider les communes qui veulent installer du photovoltaïque sur un certain nombre d'abris. La volonté de mettre cette SEM parce que notre département était complètement carencé et n'a fait aucun effort au cours des dernières mandatures sur la transition énergétique. On était de très mauvais élèves au niveau essonnien puisqu'on est à peine à 6 % d'énergies renouvelables alors qu'à Ris-Orangis on est déjà à plus de 33 % de capacité à produire de l'énergie par la géothermie profonde sur l'ensemble des équipements publics ou des bailleurs sociaux. Cette SEM allait être créée, le syndicat SIPPAREC, l'agglomération, devaient mettre au pot pour être représentés là-dedans, ce sont donc des vraies questions d'organisation politique. En gros si c'est créer une SEM pour mettre des panneaux solaires sur les collèges, le département n'a pas besoin de ça pour le faire, si c'est pour qu'un président se paye la géothermie profonde sur son territoire, là aussi c'est une vraie question qu'il faut que l'on se pose. C'est un peu d'énerverment, d'agacement que j'ai tout de suite eu en portant ma parole au SMOYS – puisque je parle au SMOYS au nom de la ville et de l'agglomération – en demandant à quoi sert cette SEM. Je préfère donc que cet argent aille au SMOYS plutôt qu'il aille nourrir quelque chose qui soit encore une usine non pas à gaz mais électrique.

**S.RAFFALLI :**

Sur l'objet de la délibération pas de difficulté, unanimité du conseil ? Une abstention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 29 VOIX POUR**

**ET 1 ABSTENTION**

(Laurent Stillen)

**APPROUVE** le reversement, de 95 % de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS.

**PRECISE** que, conformément au décret n°2022-129 du 14 février 2022, cette délibération sera transmise au comptable public.

## **5. Vente des locaux référencés lots 220-221 situés 16, place Jacques Brel à Ris-Orangis : modification de la délibération du Conseil municipal quant aux modalités de paiement du prix**

*Par délibération du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la cession des locaux 220 et 221 situés 16, place Jacques Brel à Ris-Orangis.*

*En effet, une offre d'acquisition a été faite par la SCI EGKS INVEST, dont le siège social est situé 3, place de Babel à Ris-Orangis, par courrier en date du 1er septembre 2023 pour y implanter son activité tertiaire (bureau d'études et activité de coworking). Le projet de cette entreprise prévoyait une réhabilitation complète des locaux pour les adapter à leur activité.*

*Le prix d'acquisition a été arrêté à la somme de 300 000 euros net vendeur. Une promesse de vente sous condition d'obtention du prêt a été signée le 23 novembre 2023.*

*Cette promesse a été renouvelée par la signature de quatre avenants sur la période du 21 décembre 2023 au 21 février 2024, laissant ainsi un temps supplémentaire à la société pour obtenir un prêt bancaire. Dans un contexte bancaire difficile, elle a essuyé deux refus de la part du Crédit Mutuel le 13 février 2024 et de la part du Crédit Agricole IDF le 27 mars 2024, en dépit des garanties de la Société (important apport de fonds propres).*

*C'est la raison pour laquelle est envisagée une modalité différente permettant la vente au profit de la SCI EGKS INVEST permettant d'une part pour la Ville de transférer la propriété d'un bien inoccupé et générateur de charges (de copropriété) et d'autre part de concrétiser un projet d'implantation d'une nouvelle activité au niveau de la Place Jacques Brel.*

*Il est donc proposé aujourd'hui de conclure une vente avec des modalités de paiement d'une partie du prix payable à terme avec la société EGKS, le bien étant vendu libre de toute occupation. Le paiement du prix de vente sera ainsi échelonné, avec le paiement d'un acompte lors de la signature de l'acte authentique.*

*Concernant les charges, c'est à l'acquéreur, à compter de la signature de l'acte, de payer l'impôt foncier, d'assurer les dépenses de la copropriété etc..., comme pour une vente classique.*

*S'agissant de nouvelles modalités de vente de ce bien, il convient de modifier la délibération du 27 septembre 2023 quant aux modalités de paiement du prix. Aussi, il appartient au Conseil municipal de :*

- *Compléter la délibération n°2023/264 du 27 septembre 2023 quant aux modalités de paiement du prix d'acquisition en approuvant le principe de la vente des lots 220-221 sis 16 place Jacques Brel au profit de la SCI EGKS dont le siège social est situé 3 place Babel à Ris-Orangis avec un prix de vente dont une partie est payable à terme.*
- *De préciser que le premier paiement d'un montant de 100 000 € sera versé à la Ville au moment de la signature de l'acte.*
- *De préciser que le reste du prix de vente sera échelonné dans le temps de la façon suivante :*
  - o *30 000 €/an pour une période de deux ans correspondant à une mensualité de 2 500 €/mois, la première mensualité étant versée le mois suivant la signature de l'acte authentique,*
  - o *140 000 € à l'issue de la période des deux ans,*
- *De préciser que le montant du prix payable à terme sera revalorisé selon des modalités définies dans l'acte de vente,*
- *De rappeler que l'acquéreur s'acquittera à compter de la signature de l'acte, du paiement de l'impôt foncier et des dépenses de la copropriété.*

- De préciser que l'acte authentique comportera une clause résolutoire : en cas d'incident de paiement de la part de l'acheteur, la vente est résolue. Le vendeur récupérant son bien ainsi que l'ensemble des versements déjà effectués.
- De préciser que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par l'acquéreur.
- De rappeler que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

#### **S.RAFFALLI :**

Nous avons déjà examiné ce dossier en conseil municipal, cette fois il s'agit de poser les termes de la cession pour qu'elle puisse se réaliser. Cela concerne un local aujourd'hui désaffecté au 7 place Jacques-Brel, dont la ville est propriétaire, qui était occupé autrefois par l'association Planète sciences.

#### **G.MELIN :**

C'est une douleur ! Cette délibération va permettre de vendre ce local au profit de SCI EGKS INVEST qui a eu quelques difficultés à monter son budget. L'idée est donc de conserver cet acquéreur en lui permettant une modalité de versement de l'acquisition de ce bien qui a été estimé à 300 000 € de façon à lui faciliter le paiement et permettre de nous dégager des frais qui incombent au propriétaire à savoir les frais de copropriété de ce bâtiment.

L'idée est que l'acheteur nous verse un premier montant de 100 000 € à la signature de l'acte, ensuite un montant de 60 000 € sur deux ans à raison de 2 500 €/mois et une somme de 140 000 € à l'issue de la période des deux ans. On avait acté qu'il était possible de vendre à cet acquéreur, pour lui faciliter les démarches administratives et financières voilà ce que nous proposons pour nous libérer de cette entreprise.

Il vous est demandé d'autoriser cet aménagement de l'acte de vente.

#### **S.RAFFALLI :**

Une petite précision : l'estimation des Domaines était à 236 000 € or on vend le bien avec les modalités qui viennent d'être rappelées à plus de 10 % supérieur au prix estimé par les Domaines.

Y-a-t-il des questions ? Je ne sais pas si vous connaissez, ce sont des bureaux au 16 place Jacques-Brel qui étaient dans un sale état. Quand l'association est partie ils ont laissé le local dans un état pas très reluisant donc nous vendons en l'état et selon les modalités qui viennent d'être expliquées.

#### **S.DJANARTHANY :**

Je constate qu'ils n'ont pas eu le crédit pour financer leur projet, malgré tout on s'engage, on leur fait confiance. Avons-nous vérifié leur potentiel pour rembourser le montant indiqué ? Ça va prendre deux ans, assumeront-ils jusqu'au bout leur engagement ?

#### **S.RAFFALLI :**

Ce qui est vrai c'est que peu de gens obtiennent leurs crédits en ce moment, même avec des garanties importantes, ce qui a été le cas en l'espèce. Nous avons été très étonnés au moment de la première négociation qu'ils n'aient pas leur prêt. Je n'ai plus le montant mais ils étaient à 50 % d'apport donc nous pensons que c'est largement soutenable au regard de l'activité qui doit y être développée. Ce n'est pas pour de l'activité associative, c'est pour y créer une entreprise d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de suivi de chantiers, avec une équipe de maîtrise d'œuvre, c'est donc de l'activité économique. Évidemment il y a une clause résolutoire dans l'hypothèse où l'acheteur serait défaillant, nous sommes donc complètement protégés. Nous n'avons pas d'autre acheteur.

**D.LEBIK :**

De plus en plus de ventes à terme se font aujourd'hui, une vente à terme ça veut dire que l'acquéreur finance une partie, en général à plus de 50 %, et si demain il a une défaillance au niveau du paiement, le bien revient au vendeur sans rendre l'argent qui a déjà été versé par les acheteurs.

**S.RAFFALLI :**

C'est l'agent immobilier qui parle.

**S.DJANARTHANY :**

Nous ne souhaitons pas que l'entreprise qui va s'installer dans notre commune fasse à un moment ou à un autre un dépôt de bilan, on souhaiterait qu'il vive et s'épanouisse dans la commune. C'est pour cette raison que j'ai demandé s'il pouvait assumer jusqu'au bout.

**S.RAFFALLI :**

Y-a-t-il d'autres remarques sur ce sujet ? C'est une belle recette pour la ville, on est plus ou moins dans la même logique de gestion active de nos actifs immobiliers qui n'ont pas d'affectation évidente pour nos propres services.

Une abstention et unanimité du conseil ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL****PAR 29 VOIX POUR****ET 1 ABSTENTION**

(Laurent Stillen)

**COMPLETE** la délibération n°2023/264 du 27 septembre 2023 quant aux modalités de paiement du prix d'acquisition en approuvant le principe de la vente des lots 220-221 sis 16 place Jacques Brel au profit de la SCI EGKS dont le siège social est situé 3 place Babel à Ris-Orangis avec un prix de vente dont une partie est payable à terme.

**PRECISE** que le premier paiement d'un montant de 100 000 € sera versé à la Ville au moment de la signature de l'acte.

**PRECISE** que le reste du prix de vente sera échelonné dans le temps de la façon suivante :

- 30 000 €/an pour une période de deux ans correspondant à une mensualité de 2 500 €/mois, la première mensualité étant versée le mois suivant la signature de l'acte authentique,
- 140 000 € à l'issue de la période des deux ans.

**PRECISE** que le montant du prix payable à terme sera revalorisé selon des modalités définies dans l'acte de vente.

**RAPPELLE** que l'acquéreur s'acquittera à compter de la signature de l'acte, du paiement de l'impôt foncier et des dépenses de la copropriété.

**PRECISE** que l'acte authentique comportera une clause résolutoire : en cas d'incident de paiement de la part de l'acheteur, la vente est résolue. Le vendeur récupérant son bien ainsi que l'ensemble des versements déjà effectués.

**PRECISE** que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par l'acquéreur.

**RAPPELLE** que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

**6. Désaffectation des logements instituteurs, situés sur le lot B détaché de la parcelle AY02 sise avenue de la Cime, bâtiment S, résidence de la Ferme du Temple à Ris-Orangis**

**S.RAFFALLI :**

Je vous propose de reporter cette délibération car nous n'avons pas l'avis de la Préfecture sur une question très juridique sur la désaffectation du bâtiment S sur la Ferme du temple que l'on souhaite vendre. Nous avons eu à connaître une délibération sur ce sujet il y a quelques mois.

**Point retiré de l'ordre du jour.**

**7. Autorisation de signature de la convention partenariale dans le cadre du projet « ETHNOFONIK 2024 »**

*Le projet Ethnofonik est un concept d'échange interculturel musical des « Jeunesses Musicales International » ; à l'aide d'une méthode d'apprentissage non formelle basée sur l'oralité, les jeunes participants des projets Ethno, réunis en résidence artistique pour plusieurs jours, partagent leur patrimoine culturel en étant, tour à tour, en position d'enseignant et d'apprenant.*

*Afin de faciliter cette transmission musicale et culturelle par et pour les jeunes et en vue de les soutenir, ils sont encadrés par des responsables artistiques professionnels, à la fois animateurs jeunesse et musiciens.*

*Les « Jeunesses Musicales International » regroupent près de 60 pays et constituent la plus grande Organisation non gouvernementale mondiale en faveur de la musique et de la jeunesse. Grâce à leurs 40 000 actions annuelles, près de six millions d'enfants et de jeunes accèdent à la musique. Elles labellisent les organisateurs d'Ethno et soutiennent le développement international du programme. Depuis près de 80 ans, les Jeunesses Musicales France œuvrent pour l'accès à la musique de tous les enfants et jeunes, prioritairement issus de zones reculées ou défavorisées.*

*Membres des « Jeunesses Musicales International » et du comité international des organisateurs d'Ethno, elles ont soutenu et accompagné l'association, porté les premières éditions d'Ethno France et d'Ethnofonik depuis 2017.*

*Cette année, la 13<sup>ème</sup> édition sera organisée par la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, sous l'égide de l'Union nationale des Jeunesses Musicales de France, (formation des encadrants artistiques des projets Ethno, un des programmes des Jeunesses Musicales International).*

*Cette édition prend place dans un collectif de partenaires : la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart (la Direction du projet culturel de territoire, Le Plan scène de musiques actuelles de Ris-Orangis, l'Empreinte scène de musiques actuelles de Savigny-le-Temple, le réseau des conservatoires), la Scène nationale de l'Essonne, la Ville d'Évry-Courcouronnes, la Ville de Corbeil-Essonnes, la Ville de Ris-Orangis et l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France.*

*Cette convention a donc pour objet de fixer les conditions du partenariat en concertation suivie entre les différentes parties, pour l'organisation de la 13<sup>e</sup> édition du projet « Ethnofonik », intitulé « Ethnofonik 2024 », qui se tiendra du mercredi 13 au dimanche 24 novembre 2024 sur le territoire de Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart et plus largement en Essonne et en Île-de-France.*

*Pendant la résidence internationale et la formation, dix-huit participants internationaux seront présents, ainsi qu'une équipe d'organisateur, de formateurs, de stagiaires et de bénévoles. La majorité des activités aura lieu sur le territoire des différents partenaires cités, mais aussi dans*

*des structures du territoire d'intervention, sous forme de résidence, de concerts, d'actions culturelles à destination des publics locaux ou encore d'activités liées à la formation.*

*Des actions périphériques en lien avec Ethnofonik pourront avoir lieu tout au long de l'année à la demande de chaque partenaire.*

*Aussi, il est proposé au Conseil municipal :*

- *D'approuver les termes de la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2024 » fixant les conditions du partenariat établi entre la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, l'ensemble des partenaires dont la ville de Ris-Orangis.*
- *D'allouer à la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 euros.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2024 » et tous les documents subséquents.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

### **S.RAFFALLI :**

Cette délibération concerne la signature d'une convention avec un partenaire historique de notre commune, Ethnofonik, pour la session 2024.

### **S.MEDANI :**

Le projet Ethnofonik est un concept d'échange interculturel musical, c'est une formation d'encadrants artistiques qui est née en 2012, cette année nous aurons donc affaire à la 13<sup>ème</sup> édition. Cette formation à l'aide d'une méthode d'apprentissage non formelle basée sur l'oralité ethnophonique permet de réunir en résidence artistique, pendant 10 jours, de jeunes musiciens internationaux afin qu'ils partagent leur patrimoine culturel en étant tour à tour en position d'enseignant et d'apprenant. Cette 13<sup>ème</sup> édition sera composée de 18 musiciens internationaux dont la restitution se fera sur la scène du Plan pour les scolaires ainsi qu'au théâtre de l'Agora les 21 et 22 novembre. Elle est organisée par la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, sous l'égide de l'Union nationale des jeunesses musicales de France, qui est une formation d'encadrants artistiques des projets Ethno. Cette édition prend place dans une logique de partenariat sur notre territoire avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart, le Plan de Ris-Orangis, l'Empreinte de Savigny-le-Temple, la Scène nationale de l'Essonne, la Ville d'Évry-Courcouronnes, la Ville de Corbeil-Essonnes, la Ville de Ris-Orangis et l'Union nationale des jeunesses musicales de France.

Cette convention a donc pour objet de fixer les conditions du partenariat pour l'organisation de cette 13<sup>e</sup> édition du projet « Ethnofonik », intitulé « Ethnofonik 2024 », qui se tiendra du mercredi 13 au dimanche 24 novembre 2024 sur le territoire de Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart et plus largement en Essonne et en Île-de-France. Des actions périphériques en lien avec Ethnofonik pourront avoir lieu tout au long de l'année à la demande de chaque partenaire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- *D'approuver les termes de la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2024 » fixant les conditions du partenariat établi entre la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes et l'ensemble des partenaires dont la ville de Ris-Orangis.*
- *D'allouer à la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 euros.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2024 » et tous les documents subséquents.*

*Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.*

**S.RAFFALLI :**

Je ne suis pas sûr que les élus connaissent cet évènement pourtant présenté à plusieurs reprises.

**S.MEDANI :**

Cet évènement rayonne depuis plusieurs années sur le territoire. Nous avons eu la chance, sur Ris-Orangis, d'accueillir cette formation d'artistes internationaux. Cette année, comme je vous l'ai dit, il y aura une restitution au Plan pour les scolaires et le concert de restitution se fera à l'Agora. Nous travaillons à ce que, sur 2025, la restitution se fasse au sein de notre ville dans notre belle maison du 10 place Jacques-Brel.

**S.RAFFALLI :**

Nous vous informerons de la programmation d'Ethnofonik cette année pour que vous puissiez y participer, nous mettrons un coup de projecteur sur cet évènement.

Pas de difficulté sur les 1 700 € de participation de notre ville ? Unanimité du conseil.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2024 » fixant les conditions du partenariat établi entre la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, l'ensemble des partenaires dont la ville de Ris-Orangis.

**DECIDE** d'allouer à la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2024 » et tous les documents subséquents.

**PRECISE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

#### **8. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)**

*L'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) a pour but de promouvoir des activités culturelles, sportives, de loisirs et de vacances en direction des adhérents et leur famille et d'être à l'initiative d'actions culturelles et de loisirs.*

*Aussi, dans cet esprit, l'association a proposé d'ouvrir une billetterie afin de permettre au personnel de la ville de Ris-Orangis d'assister à « La Fête de l'Humanité », festival parisien incontournable qui s'est déroulé à la base 217 à Brétigny-sur-Orge, du 13 au 15 septembre 2024.*

*La ville de Ris-Orangis, attachée à accompagner les associations, a souhaité soutenir cette action culturelle et populaire par le versement d'une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 8 750 euros.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.*

**M.M'BOUDOU :**

L'association culturelle du personnel communal a pour but de promouvoir des activités culturelles, sportives, de loisirs et de vacances en direction des adhérents et leurs familles et d'être à l'initiative d'actions culturelles et de loisirs. Dans cet esprit, l'association a proposé d'ouvrir une billetterie afin de permettre au personnel de la ville de Ris-Orangis d'assister à la fête de l'Humanité qui s'est déroulée à l'ancienne base aérienne 217 de Brétigny du 13 au 15 septembre 2024. La ville de Ris-Orangis a souhaité soutenir cette action culturelle et populaire par le versement d'une subvention municipale exceptionnelle d'un montant total de 8 750 €.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

**S.RAFFALLI :**

On reproduit ce qui avait déjà été fait l'année dernière, c'est la même méthode. Là aussi c'est au bénéfice de nos agents, chacun était libre de pouvoir solliciter un ticket à bas prix.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Même de Monsieur Stillen ?

**S.DJANARTHANY :**

Je suis ravi que la ville ait contribué à cet évènement culturel et populaire. Il est vrai qu'il y avait beaucoup de jeunes tout au long de ces trois jours, c'était non-stop et les rencontres que l'on a eues étaient incroyables. Nous avons fait la distribution des repas, c'était convivial. Nous remercions la commune de cette participation et faire participer nos agents communaux à cet évènement, merci encore.

**S.RAFFALLI :**

J'ai vu que des villes avaient pris des stands, c'était la première fois. On voit bien les partis politiques et les organisations syndicales très présents dans la fête de l'Humanité mais pour la première fois des villes ont organisé des débats avec des thématiques intéressantes. L'année prochaine on regardera cela de près pour voir si on peut participer encore plus activement et encore plus visiblement à cette grande fête populaire qui est aussi un moment de débat public. C'est aussi un temps politique.

Unanimité du conseil, c'est très bien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'allouer à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 750 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

**PRÉCISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2024.

## **9. Autorisation de signature de la convention avec l'Éducation Nationale dans le cadre du projet de l'école Boulesteix au titre du dispositif « Notre École, Faisons-La Ensemble » (NEFLE)**

*Le Conseil National de la Refondation (CNR), lancé par le Président de la République, vise à mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire des solutions concrètes afin de faire émerger de nouveaux projets sur les établissements scolaires.*

*Dans ce cadre, des travaux ont été entrepris et des concertations locales se sont mises en place afin de mettre en œuvre des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et de réduire les inégalités scolaires.*

*L'école élémentaire Boulesteix, qui compte 377 élèves, a engagé cette démarche en 2024 et cela a abouti à l'élaboration d'un projet qui a été validé par l'Éducation Nationale le 25 juin 2024.*

*Après avoir effectué un diagnostic complet, l'école a proposé un projet, en direction des élèves, ayant pour objectifs de :*

- *Garantir l'acquisition des compétences fondamentales,*
- *Renforcer le sens donné aux apprentissages,*
- *Développer le raisonnement,*
- *Favoriser et encourager l'expression orale pour accroître les interactions entre les élèves et les enseignants,*
- *Développer la confiance en soi, l'autonomie, la bienveillance et la coopération.*

*Des objectifs ont également été dégagés en faveur de l'équipe enseignante, à savoir :*

- *Accroître le nombre d'activités pédagogiques en contexte afin de favoriser le sens donné aux apprentissages,*
- *Utiliser des pratiques pédagogiques de théâtre, la ludopédagogie, la démarche scientifique,*
- *Renforcer l'usage du numérique en utilisant des applications permettant la différenciation et l'autonomie,*
- *Renforcer le travail d'équipe.*

*L'école bénéficie d'un financement pour mener à bien la réalisation de son projet au titre du Fonds d'Innovation Pédagogique d'un montant de 38 750 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique (selon la ventilation budgétaire suivante : 28 000 € en matériel pédagogique et 10 750 € en intervenants/formation).*

*Ces fonds permettront l'achat de matériel pédagogique, d'équipements numériques, de dispenser des formations aux enseignants, de rémunérer des ateliers pour les élèves...*

*Le financement via ce fonds se traduit par une subvention versée à la Commune qui doit assurer l'avance des fonds nécessaires à la réalisation des dépenses prévues dans le cadre du projet.*

*Une avance de 30% de la subvention, soit 11 625 euros, sera versée après la signature de la convention. Le solde sera versé lorsque la collectivité aura fourni la preuve de la dépense réalisée en faveur du projet.*

*La convention jointe en annexe, qui fixe les modalités de financement, doit être signée par l'Inspectrice d'académie agissant par délégation du Recteur et par Monsieur le Maire de Ris-Orangis.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Éducation Nationale et tous les documents subséquents.*

### **A.MONFILS :**

La délibération vise à autoriser la signature d'une convention entre l'Éducation nationale d'une part et la ville. Avant de vous présenter cette délibération je tiens à préciser que pour la ville il s'agit d'une opération financièrement blanche. En effet il y a quelques années le Président de la République, vous vous en souvenez, annonçait une série de conseils nationaux de la refondation dont un consacré à l'école, Notre école faisons-la ensemble (d'où l'acronyme NEFLE), pour trouver des solutions innovantes et concrètes pour faire émerger de nouveaux projets dans les établissements scolaires. Dans ce cadre les établissements scolaires ont été incités à organiser un certain nombre de concertations locales pour trouver des idées pour améliorer la réussite et le bien-être des élèves mais aussi réduire les inégalités scolaires. Plusieurs écoles de notre ville se sont engagées dans cette démarche : l'école Ordener, l'école Boulesteix, l'école de la Ferme du Temple. À ce

jour seule l'école Boulesteix est allée au bout et a effectivement déposé un projet. Cette école, qui compte 377 élèves, a proposé le 25 juin 2024 un projet à l'Éducation nationale.

Après avoir effectué un diagnostic complet en direction des élèves, l'école a souhaité travailler sur plusieurs objectifs pour garantir l'acquisition des compétences fondamentales, renforcer le centre de nos apprentissages, développer le raisonnement, favoriser et encourager l'expression orale pour accroître les interactions entre les élèves et les enseignants, développer la confiance en soi, l'autonomie, la bienveillance, la coopération, donc des objectifs très classiques dans le monde de l'éducation. Des objectifs ont aussi été dégagés en faveur de l'équipe enseignante, notamment accroître le nombre d'activités pédagogiques hors contexte afin de favoriser le sens donné aux apprentissages, utiliser des pratiques pédagogiques telles que le théâtre, la ludopédagogie, les démarches scientifiques, renforcer l'usage du numérique et renforcer le travail en équipe.

Vous le savez, les écoles n'ont pas de personnalité morale et ne peuvent pas toucher directement des subventions, ils ont donc besoin d'un intermédiaire pour pouvoir bénéficier du fonds d'innovation pédagogique puisqu'une subvention de 36 750 € leur a été accordée pour ces projets avec 28 000 € en matériel pédagogique et 10 750 € en interventions et en formations. Cela se traduira par une subvention, la commune se propose de servir d'intermédiaire en touchant la subvention pour la reverser à l'établissement. Dans cette opération nous allons aussi effectuer une avance de 30 % du montant de la subvention mais celle-ci sera à terme compensée, ce qui fait que l'opération sera au final blanche pour la commune.

#### **S.RAFFALLI :**

Pas de difficulté je suppose ? Unanimité du conseil ?

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique proposée par l'Éducation Nationale portant sur le projet référencé 2X2D-95DR « Renforcer le langage pour mieux apprendre », présenté en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique proposée par l'Éducation Nationale et tous les documents subséquents.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier

#### **10. Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit des familles rissoises dans le cadre d'un voyage scolaire organisé par le lycée François-Truffaut de Bondoufle**

*Dans le cadre d'un projet en direction des lycées latinistes de Seconde, de Première et de Terminale, l'équipe enseignante du lycée François-Truffaut de Bondoufle a organisé un voyage pédagogique en Sicile du mardi 21 au vendredi 24 mai 2024.*

*L'objectif était de favoriser l'ouverture culturelle et européenne des élèves, de les mettre en situation de s'approprier les éléments de culture antique et plus particulièrement latine et grecque, tout en éveillant leur curiosité et en développant leur autonomie.*

*Ce voyage a été exploité sur le plan pédagogique durant l'année scolaire, à travers le travail de la langue latine en amont, autant que la découverte des trésors archéologiques et culturels de la Sicile à Palermo, Agrigento, Piazza Armerina, Taormina et Catania.*

*Le coût du voyage s'est élevé à 389 euros par élève tout compris (transport, repas, visites). Quatre élèves rissois ont participé à ce voyage scolaire.*

*Il convient d'allouer une aide de 100 € par famille. Cette somme sera versée directement aux familles.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.*

#### **A.MONFILS :**

Il s'agit d'une délibération beaucoup plus habituelle puisque nous sommes sollicités pour octroyer une subvention exceptionnelle au profit des familles rissoises dans le cadre d'un voyage scolaire organisé par le lycée François-Truffaut de Bondoufle. En effet, les lycéens latinistes de 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et Terminale de ce lycée ont organisé un voyage pédagogique en Sicile du mardi 21 avril au vendredi 4 mai 2024 avec l'objectif de favoriser l'ouverture culturelle et européenne des élèves, de les mettre en situation de s'approprier la culture antique et plus particulièrement latine et grecque mais aussi de développer leur curiosité et leur autonomie. Ce voyage s'est inséré dans un programme pédagogique et il a comporté un certain nombre de sorties culturelles, notamment sur la découverte de trésors archéologiques, en Sicile à Palermo, Agrigento, Piazza Armerina, Taormina, etc. Le coût du voyage s'est élevé à 389 € par élève tout compris et 4 élèves rissois ont participé à ce voyage donc nous proposons au conseil municipal, comme nous le faisons lors de tous ces voyages scolaires, de subventionner ce voyage pédagogique à hauteur de 100 € par élève rissois.

#### **S.RAFFALLI :**

Là aussi je pense qu'il n'y a pas de difficulté ? Unanimité du conseil sur les 400 € ?

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'allouer une aide de 100 € à chacune des quatre familles rissoises dont l'enfant a participé à ce voyage scolaire.

**PRECISE** que cette somme sera directement versée aux familles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**PRECISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2024.

#### **11. Autorisation de signature de la convention avec l'Éducation Nationale afin de mettre en œuvre le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis**

*Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a souhaité financer des petits déjeuners pour les élèves des écoles situées dans les territoires dits « prioritaires » sur le temps périscolaire ou scolaire selon le choix de l'école et de la commune.*

*Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Un volet éducatif accompagne ce dispositif afin d'éduquer les élèves à une bonne alimentation.*

*Sensible à l'importance de ce repas pour la réussite scolaire et l'épanouissement des enfants, la ville de Ris-Orangis propose depuis de nombreuses années un petit-déjeuner pour les enfants accueillis sur le temps périscolaire de 7h00 à 8h00, lequel concerne les 13 écoles de la commune regroupées en 8 accueils du matin réunissant près de 170 enfants chaque jour.*

*Fort de cette expérience, la ville souhaite ainsi s'engager dans ce dispositif sur le temps d'accueil périscolaire selon les modalités d'organisation actuelles.*

*Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait d'un euro par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.*

*Pour bénéficier de cette aide financière, il convient de signer une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec l'Éducation Nationale pour l'année scolaire 2024/2025.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec l'Éducation Nationale et tous documents subséquents.*

#### **S.LE QUEREC :**

Ce dossier a pour objet la signature d'une convention entre la ville et l'Éducation nationale afin de permettre la mise en place du dispositif petits déjeuners dans les écoles. Ce dispositif s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre la pauvreté et les inégalités que nous mettons en œuvre depuis plusieurs années sur notre ville. Pour beaucoup de parents qui travaillent très tôt, ils sont obligés de déposer les enfants dès 7 heures du matin dans les écoles, souvent ces mêmes enfants ne petit-déjeunent pas alors que ce premier repas de la journée est primordial pour créer des conditions d'apprentissage idéales. Le petit déjeuner dans nos écoles est offert, il est complet et équilibré, proposé de 7h à 8h30 et concerne à peu près 170 enfants chaque jour. Afin de nous permettre de continuer cette politique, il convient d'établir une convention avec l'Éducation nationale qui s'engage à contribuer financièrement au dispositif sur la base d'un euro par enfant.

Il s'agit de nous autoriser à établir cette convention pour avoir des subventions.

#### **S.RAFFALLI :**

Ce dispositif national est récent, il a trois ans. On bénéficie d'un financement mais notre action publique locale existe depuis plusieurs décennies, les petits déjeuners à Ris c'est identitaire mais c'est bien d'être subventionné par la solidarité nationale.

#### **C.TISSERAND :**

Il est gratuit pour les enfants ?

#### **S.RAFFALLI :**

Le repas oui, par contre l'encadrement a un coût qui est supporté au quotient par les familles.

Unanimité du conseil sur cette délibération ?

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention avec l'Éducation Nationale afin de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis pendant l'année scolaire 2024/2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Éducation Nationale afin de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

## **12. Autorisation de signature de la convention de partenariat Séjour Enfants Pass Colo avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault, déléguée pour la gestion VACAF dans le cadre du dispositif Pass Colo**

*Dans le but de renforcer la mixité sociale dans les colonies de vacances et d'en faciliter l'accès au plus grand nombre d'enfants, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met en place le dispositif Pass colo.*

*Ce nouveau dispositif, à destination des enfants de 11 ans, s'adresse aux familles ayant un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1 500 €.*

*Le montant de l'aide varie de 200 € à 300 € en fonction des ressources des familles.*

*Afin de permettre aux familles de bénéficier de cette aide financière, il convient de signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault, déléguée pour la gestion Vacaf, pour une durée allant du 30 mars 2024 au 10 janvier 2028.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat du dispositif Pass Colo avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault, déléguée pour la gestion Vacaf et tous les documents subséquents.*

### **S.LE QUEREC :**

Cette délibération a pour objet le Pass colo, l'un des nombreux dispositifs éducatifs existant sur notre ville et qui est conventionné par la CAF. Ce dispositif consiste à octroyer une aide financière de 200 à 300 € par enfant selon le quotient familial pour leur permettre de partir en vacances. Cette aide est déduite directement de la facture afin que les familles n'en fassent pas l'avance.

Il s'agit de nous autoriser à établir la convention avec la CAF pour 4 ans afin de renouveler le dispositif et de permettre au plus grand nombre d'enfants de partir en vacances.

### **S.RAFFALLI :**

Pas de difficulté, vous êtes d'accord avec la CAF sur le dispositif Pass Colo ? Unanimité du conseil.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat Séjour Enfants Pass Colo avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, déléguée pour la gestion Vacaf pour une durée allant du 24 mars 2024 au 10 janvier 2028.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Enfants Pass Colo avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, déléguée pour la gestion Vacaf et tous les documents subséquents.

## **13. Octroi d'une subvention pour le permis de conduire à 13 jeunes Rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes »**

*La municipalité a mis en place un dispositif appelé « Bourse aux projets jeunes », qui permet de soutenir et d'accompagner des jeunes Rissois vers l'autonomie et dans la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs. Ce dispositif leur permet notamment d'être aidés financièrement pour le passage du permis de conduire.*

*Le montant forfaitaire de l'aide est fixé à 500 € pour l'examen du code ainsi que les 20 heures de conduite.*

*En contrepartie de ce soutien financier, les jeunes doivent effectuer 60 heures de bénévolat citoyen dans une association rissoise.*

*La commission d'attribution des bourses qui s'est réunie le mardi 25 juin 2024, a émis un avis favorable pour l'attribution de cette aide à :*

- AZONTONDE Auriane
- DECAMPOS Kader
- DIENG Souleymane
- ERDEM Roni
- LANDU Jérémie
- MATINGOU Laugane
- MOUSSA-GARA LAURENCE Matthyas
- ODOFIN Farihat
- OUADFEL Khalif
- PICHERY CUMIA Ninon
- RAMESH Soundhravailou
- SAKAYARADJ Sandrine
- SAMY Nicolas

*Dès lors, il est proposé de procéder au versement de ces aides à chacun des jeunes.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.*

#### **K.BASSEG :**

Il s'agit d'une délibération que vous connaissez bien maintenant pour l'octroi pour 13 jeunes de la somme forfaitaire de 500 € pour qu'ils puissent payer leur permis de conduire dans le cadre du projet municipal d'accompagnement à l'autonomie de nos jeunes rissois. Pour rappel ce dispositif est conditionné à la réalisation de 60 heures de bénévolat au sein d'une association rissoise.

Il est question ce soir de pouvoir octroyer cette subvention et que le conseil municipal puisse en délibérer.

#### **S.RAFFALLI :**

Cela concerne 13 jeunes. Pas de difficulté sur ce sujet ?

#### **S.DJANARTHANY :**

Pas de difficulté mais une question par rapport aux jeunes qui ont obtenu cette subvention l'année dernière : quelle a été leur réussite ? Avez-vous un bilan par rapport à ça ?

#### **K.BASSEG :**

Un bilan pour le permis de conduire ? Il n'y a eu que des retours positifs, ce sont des jeunes qui sont en cours de passage du permis donc l'obligation pour eux est déjà de s'inscrire dans une auto-école et ensuite d'entamer les heures sachant qu'ils ont tous débuté la démarche sans même attendre la subvention de la ville. Ils ont tous leur projet bien en tête et si je ne me trompe pas tout le monde a obtenu son permis jusqu'à présent, au niveau du bilan c'est donc plutôt positif.

#### **S.RAFFALLI :**

Unanimité du conseil sur cette délibération ?

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de verser une aide de 500 € aux personnes citées en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

**PRECISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2024.

**14. Modification complémentaire à la délibération n°2024/194 du 26 juin 2024 sur la Garantie d'emprunt accordée à la SCIC d'HLM Essonne Habitat pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction de 33 logements**

**Place du Moulin à vent à Ris-Orangis**

*La SCIC Essonne Habitat a souscrit auprès la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 5 806 770 €, constitué de 3 lignes du prêt, pour financer la construction de 33 logements situés place du Moulin à Vent à Ris-Orangis. Il s'agit du prêt n°155169 du 12 décembre 2023.*

*La délibération n°2023/341 du Conseil municipal du 22 novembre 2023 accorde la garantie d'emprunt à la SCIC d'HLM Essonne Habitat pour cette opération de construction.*

*La délibération n°2024/194 du Conseil municipal du 26 juin 2024 apporte des précisions.*

*La Caisse des Dépôts et Consignations demande une précision complémentaire à faire figurer dans la délibération accordant la garantie d'emprunt à savoir :*

*« La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ».*

*Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande de précision afin de permettre à Essonne Habitat de disposer de la garantie d'emprunt pour l'opération structurante du Cœur de ville.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

**S.RAFFALLI :**

Nous avons eu à connaître au conseil municipal de novembre 2023 de cette délibération puisque nous avons attribué à cette occasion une garantie d'emprunt à Essonne habitat pour la construction des 33 logements qui prendront place au cœur de ville, au-dessus la nouvelle galerie marchande. C'est un montant important puisque cette construction va coûter 5,8 M €. C'est la Caisse des dépôts qui est l'organisme prêteur, il y avait un défaut dans la rédaction de la garantie d'emprunt et comme tout banquier la Caisse des dépôts nous demande de rédiger des précisions, c'est le petit texte qui est joint à la délibération qui est rajouté dans le contrat passé avec la Caisse.

On peut la lire : « La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ». Je pense qu'ainsi rédigée notre garantie sera effective.

Pas de difficulté ? Je crois que l'on accorde 40 % de la garantie d'emprunt et l'agglomération pour le même projet accorde 60 %.

**C.TISSERAND :**

Parmi ces logements y en a-t-il qui sont toujours destinés aux personnes âgées ?

**S.RAFFALLI :**

On n'a pas le droit de le dire, juridiquement on ne peut pas affecter des logements à une catégorie de population mais nous savons que, compte tenu de l'emplacement, seront

prioritaires nos aînés, Siegfried van WAERBEKE y veillera, pour qu'ils puissent profiter de l'ensemble des services en cœur de ville. C'est comme ça que nous allons faire. Il y a déjà des demandeurs.

**C.TISSERAND :**

Une dernière question : où sera la médiathèque ?

**S.RAFFALLI :**

Elle ne sera pas sur l'emplacement de l'actuel centre commercial, comme prévu initialement, nous avons pensé que c'était un peu trop à l'étroit à cet endroit donc nous allons libérer cet espace pour le jardin public qui n'est pas encore dessiné, avec l'équipe de paysagistes désignée, par contre on déplace l'équipement sur un terrain un peu en friche en face de l'actuelle médiathèque et de l'actuel conservatoire, en face la Marie Blanche. C'est une sorte d'aire de jeux totalement abandonnée, qui est également propriété d'Essonne habitat ce qui permet un accord facilité entre l'agglomération, la ville et le bailleur. Le terrain d'assiette de l'actuel centre commercial appartient aussi à Essonne habitat. Cela nous permet de raccrocher le quartier de la Marie Blanche à la dynamique de centralité souhaité avec le projet cœur de ville. On n'est pas loin d'une gare puisque le TZen 4 ce sont 5 gares sur le Plateau, comme vous le savez, donc médiathèque et conservatoire seront à proximité de l'une des gares.

**C.TISSERAND :**

Le conservatoire sera rattaché à cela également ?

**S.RAFFALLI :**

Oui, c'est un bâtiment hybride qu'il nous faut construire, il conservera la vocation du bâtiment que vous connaissez aujourd'hui avec la médiathèque et le conservatoire dans les étages. Il n'aura pas la même configuration, il faut écrire encore le projet et on demande aujourd'hui à l'administration communautaire de l'agglomération de préparer le concours d'architecte nous permettant de désigner les types de maîtrise d'œuvre avant la fin de l'année 2025, c'est le rythme que l'on s'est donné. La galerie marchande et les 33 logements dont on parle seront livrés d'ici 18 mois à peu près, le temps d'un chantier, c'est visible, il est très actif.

Pas de difficulté sur la garantie d'emprunt ? Très bien.

**E.COUTURIER :**

Je voudrais intervenir par rapport à Essonne habitat. Depuis qu'il y a eu les travaux rue Pierre-Brossolette, beaucoup de choses ont changé dont les poubelles d'Essonne habitat du 79 rue Pierre-Brossolette qui avant étaient posées devant l'immeuble, le passage se faisait donc de ce côté. Depuis les travaux ils ont été obligés de mettre tous les containers derrière, rue Denis-Papin, pratiquement au coin. Depuis un certain temps, qui dure, il y a des dépôts. Il y a les poubelles mais il y a surtout des dépôts, je ne sais pas si on peut dire que c'est sauvage ou si ce sont les dépôts des gens mais il y a des dépôts importants. Je suis rentré le 30 août j'ai pris des photos, j'en ai repris ce matin et ça ne bouge pratiquement pas. Quand je parle de dépôts ce sont des matelas, des sacs poubelles dont on ne sait pas trop ce qu'il y a dedans et surtout on s'aperçoit que depuis un certain temps sont déposées des bouteilles de verre qui viennent sûrement de commerçants car ce sont toutes les mêmes, dans des cartons. Comme il n'y a plus de réceptacle sur la rue Pierre-Brossolette pour mettre le verre ça s'accumule et on sait bien que dès qu'il y a un dépôt tout le monde y met ses affaires. Il y a peut-être de la nourriture donc possibilité de rats. Je ne sais pas si c'est à Essonne habitat d'intervenir parce qu'une partie du dépôt est sur le trottoir et une autre sur

l'herbe où se trouvent les containers. Ça s'accumule, ça commence à être plus que visible. J'ai pris quelques photos si vous voulez les voir.

### **S.RAFFALLI :**

On a tous vu les dysfonctionnements que vous soulevez. C'est vrai que les travaux qui sont en cours de réalisation, car c'est un chantier qui n'est pas terminé, bouleversent complètement l'organisation de notre Plateau. Ce que vous décrivez n'est pas un détail, c'est l'une des conséquences directes de ce chantier et de la nouvelle configuration urbaine. C'est une co-responsabilité entre la ville, l'agglomération qui est en charge de la question des ordures ménagères et le bailleur. Un travail assez fin est effectué par nos services, sous l'autorité de Siegfried van WAERBEKE qui impose un rythme de concertation des trois acteurs principaux sur ces sujets, notamment du traitement des ordures ménagères. On fera attention au sujet précis que vous décrivez mais il y en aura d'autres donc il faut rester extrêmement vigilant sur toutes les conséquences, celles que l'on peut anticiper et celles que l'on découvrira pendant le chantier et à l'issue du chantier. C'est un vrai sujet. Le traitement des ordures ménagères, je vois bien tout le soin que l'on a pris dans la définition architecturale qui est en cours de réalisation sur ce sujet. C'est une vigilance permanente donc n'hésitez pas à nous faire remonter ce que vous voyez sur l'espace public directement à mon cabinet pour que l'on puisse le traiter.

Sur la délibération unanimité du conseil ? Pas de difficulté pour la garantie d'emprunt ?

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**CONFIRME** l'accord de garantie d'emprunt formulé par délibération n°2023/341 du Conseil municipal du 22 novembre 2023.

**CONFIRME** les précisions formulées par délibération n°2024/194 du Conseil municipal du 26 juin 2024.

**PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

### **15. Autorisation de signature de la Convention de partenariat pour la mise en place d'une programmation de promotion de la santé en faveur de la lutte contre le cancer du sein, et approbation du règlement de la Course Rose**

*« Octobre Rose » est le mois national de mobilisation pour le dépistage du cancer du sein.*

*La campagne Octobre Rose a pour objectif de sensibiliser à la prévention et au dépistage du cancer du sein, et notamment dans les quartiers populaires où le taux de dépistage reste très faible.*

*Depuis la création de l'Atelier Santé Ville, la Ville de Ris-Orangis s'est engagée dans la promotion de la santé et notamment auprès des publics les plus fragiles.*

*Ainsi, pour accompagner le mouvement national « Octobre Rose », une programmation d'actions de promotion de la santé à destination d'administrés de toutes les générations et milieux sociaux est organisée afin de :*

- *Informers la population rissoise concernant les modalités de dépistage du cancer du sein (palpation et surveillance, à partir de 25 ans, et mammographie, à partir de 50 ans),*
- *Sensibiliser aux réflexes de prévention du cancer, afin de connaître les facteurs de risques et comportements protecteurs (facteurs génétiques, environnementaux, hygiène de vie...),*
- *Orienter vers les dispositifs et structures d'accompagnement des personnes malades,*

- *Récolter des fonds au profit de la Ligue contre le Cancer, association reconnue d'utilité publique mettant en œuvre à la fois des actions de prévention du cancer du sein, mais aussi des actions d'accompagnement des personnes malades ou l'ayant été.*

*Les actions de promotion de la santé sont organisées en partenariat avec la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la Clinique Pasteur et le Groupe Hospitalier « Les Cheminots ».*

*En outre, le dimanche 13 octobre 2024, une course marche grand public intitulée « En baskets pour le dépistage » est organisée à travers la Ville de Ris-Orangis. Ouverte à toutes et tous, elle offre la possibilité à chacun, selon ses capacités physiques, de courir ou marcher pour porter un message de prévention aux habitants de la commune.*

*Il est proposé aux participants de marcher ou de courir sur un parcours de 5 kms ou de 10 kms.*

*Le Conseil municipal a fixé, lors de la séance du 13 mars 2024, à 1 € la participation pour les personnes de plus de 12 ans. Aux côtés de la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, il a été décidé que la gratuité peut être accordée aux personnes en situation de fragilité identifiées par les travailleurs sociaux.*

*Un règlement fixant les règles d'organisation de la course est mis à disposition des participants.*

*La convention à conclure entre la ville de Ris-Orangis et les partenaires nommés ci-dessus a pour objet de définir la participation de la Ville de Ris-Orangis en sa qualité d'organisateur et de ses partenaires dans l'organisation du mois de sensibilisation Octobre Rose.*

*La programmation des différentes actions de sensibilisation et d'information, ainsi que le règlement fixant les règles d'organisation de la course sont annexés à la convention.*

*Il appartient au Conseil municipal :*

- *D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la Clinique Pasteur, le Groupe Hospitalier « Les Cheminots » et la Ville de Ris-Orangis conclue dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation de promotion de la santé pour Octobre Rose organisée par l'Atelier Santé Ville (ASV),*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à reverser à la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'ensemble des participations recueillies dans le cadre de la campagne Octobre Rose,*
- *D'approuver les termes du règlement de la course d'Octobre Rose.*

## **J.BERREBI :**

Comme vous le savez « Octobre Rose » est le mois national de mobilisation pour le dépistage du cancer du sein. La campagne menée pendant tout ce mois a pour objectif de sensibiliser à la prévention et au dépistage du cancer du sein, notamment dans les quartiers populaires où le taux de dépistage reste trop faible. Depuis la création de l'Atelier santé ville, la ville de Ris-Orangis s'est engagée dans la promotion de la santé, notamment auprès de ces publics les plus fragiles. Ces actions de promotion sont organisées en partenariat avec la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la clinique Pasteur et le groupe hospitalier « Les Cheminots ». En annexe vous avez la convention à conclure entre la ville de Ris-Orangis et les partenaires nommés ci-dessus, dont l'objet est de définir la participation de la ville en sa qualité d'organisateur et de ses partenaires durant tout ce mois d'octobre. Pour accompagner le mouvement national octobre rose la programmation d'actions de promotion de la santé à destination d'administrés de toutes générations et milieux sociaux est organisé afin d'informer la population sur les modalités de dépistage du cancer du sein (surveillance et examen), de sensibiliser aux réflexes de prévention, d'orienter vers les dispositifs et structures d'accompagnement des personnes malades et de récolter des fonds au profit de la ligue contre le cancer qui tout au long de l'année met en œuvre des actions de prévention et d'accompagnement des personnes malades et de leurs familles. D'autres très nombreux partenaires, que je remercie d'ores et déjà, interviendront tout au long du mois : l'imagerie médicale qui accueillera les agents communaux pour une visite commentée du service de radiologie, Essonne habitat, l'Agence régionale de la Santé, les Cinoches, les médiathèques, l'Atelier rissois, les Jardins familiaux et bien d'autres encore ainsi que beaucoup de bénévoles autour de cela.

Dimanche 13 octobre 2024, pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive, une course marche grand public intitulée « En baskets pour le dépistage » est organisée à travers la ville de Ris-Orangis. Ouverte à toutes et tous, elle offre la possibilité à chacun, selon ses capacités physiques, de courir ou marcher 5 ou 10 km pour porter un message de prévention aux habitants de la commune. Cette année le départ est prévu à 10 heures au village rose, situé entre l'Anneau de roller et le Citystade allée Rose-Valland. Le circuit débutera aux Jardins familiaux décorés par les centres de loisirs et se poursuivra vers le parc de la Theuillerie où les marcheurs pourront découvrir une expo sur la thématique environnement-santé, ensuite le Stade Émile-Gagneux, les bords de Seine, les Docks, la Coulée verte, l'avenue de l'Aunette et le Pré aux vaches pour une arrivée aux alentours de 11 heures pour les plus performants sur ce même village rose. Le conseil municipal a fixé, lors de la séance du 13 mars 2024, à 1 € la participation pour les personnes de plus de 12 ans et la gratuité pour les enfants de moins de 12 € ainsi que pour les personnes en situation de fragilité. Un règlement fixant les règles d'organisation de la course est mis à disposition des participants et indexé à la présente délibération ainsi que la programmation des différentes actions de sensibilisation et d'information sur tout le mois d'octobre organisées par l'Atelier santé ville que je tiens à remercier vivement pour son investissement depuis plusieurs mois. Un grand merci également à tous nos services municipaux, largement sollicités tout au long de ce mois.

Il appartient au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ligue contre le Cancer – comité Essonne, , l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la Clinique Pasteur, le Groupe Hospitalier « Les Cheminots » et la Ville de Ris-Orangis ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention : d'autoriser Monsieur le Maire à reverser à la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'ensemble des participations recueillies dans le cadre de la campagne Octobre Rose et d'approuver les termes du règlement de la course Octobre Rose.

#### **S.RAFFALLI :**

C'est un moment très fédérateur sur notre ville, ça fait 10 ans déjà. On va peut-être faire quelque chose de particulier, il faut que l'on y réfléchisse, c'est un anniversaire qui se fête.

Pas de difficulté sur cette délibération ?

#### **S.DJANARTHANY :**

Dans la délibération je n'ai pas trouvé le circuit de la marche, la course non plus.

#### **S.RAFFALLI :**

Il a été cité mais on pourra vous faire un petit plan.

Unanimité du conseil ?

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la Clinique Pasteur, le Groupe Hospitalier « Les Cheminots » et la Ville de Ris-Orangis conclue dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation de promotion de la santé pour Octobre organisée par l'Atelier Santé Ville (ASV).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**PRECISE** que la Ville de Ris-Orangis procédera à l'enregistrement des inscriptions des participants à la course et à l'encaissement de la participation avec une régie de recette municipale.

**PRECISE** que la Ville de Ris-Orangis reversera la recette provenant des inscriptions à l'association La Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne dont le siège social se situe au Centre Hospitalier de Bligny, 91640 Briis-sous-Forges.

**APPROUVE** le règlement de la course d'Octobre Rose prévue le dimanche 13 octobre 2024 ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser à la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'ensemble des dons recueillis dans le cadre de la campagne Octobre Rose.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

## **16. Actualisation du tableau des emplois**

*Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.*

*Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.*

*La gestion des emplois communaux nécessite des adaptations régulières.*

*Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications à l'effectif du personnel communal comme suit :*

### Modifications de grade (emplois à temps complet) :

- 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (agent de propreté domaine public)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, en 1 grade d'agent de maîtrise (adjoint au responsable service des sports)
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en 1 grade de rédacteur (rédacteur de la gazette)
- 1 grade d'adjoint technique, en 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (gestionnaire du magasin)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint technique (peintre)
- 1 grade de rédacteur, en 1 grade de rédacteur principal de 1ère classe (adjoint au directeur de la communication)
- 1 grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, en 1 grade d'adjoint administratif (assistant administratif au PAD)
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint administratif (gestionnaire administratif au service scolaire)
- 2 grades d'adjoint administratif, en 2 grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe (1 agent guichet unique, 1 assistant administratif PAD)
- 1 grade d'adjoint technique, en 1 grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (chef d'équipe ASVP)
- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, en 1 grade d'adjoint d'animation (adjoint directeur de structure CELE)
- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint d'animation (animateur CELE)

### Modification d'intitulé de poste :

- 1 agent guichet unique / accueil, en 1 agent accueil / appariteur (1 grade d'adjoint technique à temps complet)
- 1 référent technique, en 1 agent du service des sports (1 grade d'adjoint technique à temps complet)
- 1 maçon, en 1 référent maçonnerie (1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet)

- 1 référent peinture maçonnerie, en 1 chef d'équipe peinture (1 grade d'adjoint technique à temps complet)
- 1 agent des sports en 1 référent du gymnase J. OWENS (1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet)

Modification de quotité de temps de travail :

- 1 poste de plongeur à temps complet, en 1 poste de plongeur à temps non complet 25 heures hebdomadaires (1 grade d'adjoint technique)
- 1 poste de psychologue à temps non complet 10 heures hebdomadaires, en 1 poste de psychologue à temps non complet 15 heures hebdomadaires (1 grade de psychologue de classe normale)
- 1 poste d'agent d'accueil 10 place J. Brel à temps complet, en 1 poste d'agent d'accueil 10 place J. Brel à temps non complet 30 heures hebdomadaires (1 grade d'adjoint administratif).

Au niveau des recrutements, les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Ouverture de poste au recrutement d'agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique :

L'article L332-8 2° prévoit la possibilité de procéder à des recrutements de contractuels, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour des contrats d'une durée maximale de trois ans, notamment pour les postes dont la nature des fonctions n'a pas permis le recrutement d'un titulaire.

Il est proposé d'ouvrir les postes suivants précédemment inscrits au tableau des emplois afin de permettre le recrutement ou le renouvellement de contrat d'agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique :

- 1 poste de responsable associations et évènements (1 grade de rédacteur à temps complet)
- 1 poste d'instructeur du droit des sols (1 grade de rédacteur à temps complet)
- 1 poste d'assistant de direction au secrétariat général (1 grade de rédacteur à temps complet)

Ouverture de poste au recrutement d'agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique :

L'article L.332-8 5° prévoit la possibilité de procéder à des recrutements de contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour des contrat d'une durée maximale de trois ans, pour les emplois permanents dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.

Il est proposé d'ouvrir 1 poste de psychologue à temps non complet 15 heures hebdomadaires au recrutement d'agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la mise à jour des emplois permanents.

**S.RAFFALLI :**

Je ne sais pas si vous avez des remarques particulières à ce sujet, les choses sont très précises dans la délibération qui est jointe au dossier.

Unanimité du conseil ?

**C.TISSERAND :**

Nous sommes contents qu'il y ait eu ce tableau des effectifs car cela a été demandé pendant plusieurs années, on ne l'avait jamais eu.

**S.RAFFALLI :**

On s'améliore.

## LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

**DECIDE** de modifier des grades (emplois à temps complet) :

- 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (agent de propreté domaine public)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, en 1 grade d'agent de maîtrise (adjoint au responsable service des sports)
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en 1 grade de rédacteur (rédacteur de la gazette)
- 1 grade d'adjoint technique, en 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (gestionnaire du magasin)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint technique (peintre)
- 1 grade de rédacteur, en 1 grade de rédacteur principal de 1ère classe (adjoint au directeur de la communication)
- 1 grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, en 1 grade d'adjoint administratif (assistant administratif au PAD)
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint administratif (gestionnaire administratif au service scolaire)
- 2 grades d'adjoint administratif, en 2 grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe (1 agent guichet unique, 1 assistant administratif PAD)
- 1 grade d'adjoint technique, en 1 grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (chef d'équipe ASVP)
- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, en 1 grade d'adjoint d'animation (adjoint directeur de structure CELE)
- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint d'animation (animateur CELE)

**DECIDE** de modifier des intitulés de poste :

- l'intitulé d'un poste d'agent guichet unique / accueil, en un poste d'agent accueil / appariteur (1 grade d'adjoint technique à temps complet)
- l'intitulé d'un poste de référent technique, en un poste d'agent du service des sports (1 grade d'adjoint technique à temps complet)
- l'intitulé d'un poste de maçon, en un poste de référent maçonnerie (1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet)
- l'intitulé d'un poste de référent peinture maçonnerie, en un poste de chef d'équipe peinture (1 grade d'adjoint technique à temps complet)
- 1 agent des sports en 1 référent du gymnase J OWENS (1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet)

**DECIDE** de modifier la quotité de temps de travail :

- la quotité de temps de travail d'un poste de plongeur à temps complet, en un poste de plongeur à temps non complet 25 heures hebdomadaires (1 grade d'adjoint technique)
- la quotité de temps de travail d'un poste de psychologue à temps non complet 10 heures hebdomadaires, en un poste de psychologue à temps non complet 15 heures hebdomadaires (1 grade de psychologue de classe normale)
- la quotité de temps de travail d'un poste d'agent d'accueil 10 place J. Brel à temps complet, en un poste d'agent d'accueil 10 place J. Brel à temps non complet 30 heures hebdomadaires (1 grade d'adjoint administratif).

**DECIDE** d'adopter la mise à jour des emplois permanents de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que les emplois de responsable associations et évènements, instructeur du droit des sols et d'assistante de direction au secrétariat général seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

**PRECISE** que l'emploi de psychologue à temps non complet (15 heures hebdomadaires) sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique.

**PRECISE** que pour les autres emplois vacants, ceux-ci seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**ARRETE** le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des emplois de la Ville :

<b>Emplois permanents</b>	
<b>Temps complet</b>	<b>Temps non complet</b>
<b>582</b>	<b>28</b>

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

#### **S.DJANARTHANY :**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous apprenons que Monsieur DUROVRAY, Président du département de l'Essonne a été nommé Ministre délégué du transport. Il garde par la même occasion ses fonctions de Président du département. C'est une bonne chose d'avoir un Essonnien à ce poste stratégique pour notre territoire et ses habitants. En effet nous sommes toujours en attente d'un RER respectueux des usagers au quotidien et fiable et d'un tram T12 qui fonctionne correctement. Nous espérons que vous solliciterez officiellement le Ministre DUROVRAY pour faire avancer ces dossiers structurants pour les habitants de notre commune et plus largement la branche Corbeil, délaissée depuis de trop nombreuses années, et des milliers d'usagers quotidiens du Tram 12.

Par ailleurs nous constatons que Ris-Orangis est officiellement territoire d'expérimentation du RSA, compétence départementale. Je voudrais connaître votre avis, Monsieur le Maire, par rapport au RSA qui nous est imposé.

Ensuite j'aimerais parler de la situation au Moyen Orient, j'embraye ?

#### **S.RAFFALLI :**

Sur le Moyen Orient compte tenu de l'actualité, l'embrassement, le Liban, etc., on pourrait construire une délibération que l'on présenterait au conseil municipal sous une forme à définir mais une motion ou un vœu.

Sur la question du RSA j'ai pu m'exprimer à plusieurs reprises au sein de cette instance mais aussi au sein du Conseil départemental. La ville de Ris-Orangis n'a jamais rien demandé et ce pour plein de raisons : la première c'est qu'on n'adhère pas à la philosophie politique qui instaure cette expérimentation qui fait du bénéficiaire du minima social quelqu'un par nature paresseux si je résume les choses, il faudrait donc exiger de lui qu'il donne de son temps pour avoir droit à cette allocation. La première raison ce sont donc les fondements de la loi et la deuxième raison c'est que le département de l'Essonne a aujourd'hui des services défectueux et qui pourtant seront sollicités dans le cadre de cette expérimentation. Je pense à la MDS donc tant que je n'ai pas de garanties sur le bon fonctionnement de la MDS

Grigny/Ris-Orangis, je me refuse de rentrer dans une expérimentation qui va nécessiter beaucoup d'énergie beaucoup de savoir-faire donc des agents publics, au premier rang desquels les agents du département dont on doit aussi protéger les métiers puisque vous ne pouvez pas solliciter une équipe réduite pour faire plus, ce n'est pas possible. La troisième raison c'est que l'État ne met pas d'argent ou trop peu d'argent par rapport à une réforme qui demande une réorganisation globale du dispositif. Je ne sais pas si vous avez regardé précisément la loi mais il y a une obligation pour les administrations d'un suivi très poussé de chaque allocataire. Cela nécessite des moyens nouveaux donc cela pèse sur les collectivités locales.

Sur votre troisième sujet vous évoquez la nomination de François DUROVRAY comme Ministre délégué au transport. Je l'ai déjà sollicité sur les dossiers et je n'avais pas besoin de parler qu'il avait déjà compris pourquoi je l'appelais : la question du RER, j'ajouterai aussi la question des navettes en Seine, dossier que l'on a beaucoup porté, qui se heurte à beaucoup de difficultés, il y a beaucoup d'obstacles à franchir et nous ne serons pas de trop avec le nouveau Ministre des transports car un jour il faudra que l'on puisse rejoindre Paris depuis la Seine. Avec les Jeux Olympiques on a compris tout l'intérêt de ce transport du quotidien. J'ajouterai une seule chose : il a été longtemps le défenseur (c'était son identité politique, son moyen d'émergence) des territoires périphériques, des banlieues, des franges des métropoles et aussi des collectivités locales. J'espère qu'au sein de ce gouvernement il sera entendu sur ces thématiques, je lui souhaite bon courage.

Merci à toutes et à tous, bonne soirée.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.***

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 16 décembre 2024.  
(N'ont pas pris part au vote S. Yapo, N. Fené, S. Seridji, J. Peres, et C. Stillen en raison de leur absence)

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

